

# PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 03 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage: 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

en exercice: 10

votants: 10

présents: 08

<u>Présents</u>: Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaine, Mme CATINOT Virginie, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien, Mme PAGNY Véronique.

# Absent (s):

<u>Procuration Absents Excusés</u>: M. TACUSSEL Jean-Pierre, (Pouvoir donné à M. Pascal COULON), M.Guilhen Patrick, (Pouvoir donné à M. Yves PARRAT).

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT

# **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2024.
- Adhésion Convention avec CAUE 2024-Aménagement de la traverse et d'espaces publics du centre village (Chambaud) et Hameau du Colombier.
- Exercice 2025-autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- Modification et Mise à jour du Tableau des Effectifs de la Commune.
- Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC, du Département, de la Région pour travaux de Mise en Sécurité, consolidation et restauration du Mur Nord-est du Château de Rochefort en Valdaine.
- Demandes de subventions auprès du Département, la Région, le SDED et l'état pour Ingénierie, Aménagement et Rénovation des Bâtiments communaux de la Mairie, de l'École et la Cantine
- Demande Subvention Travaux de réfection de la toiture du garage du Colombier
- Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire communal (Zaenr)
- Délégations de pouvoir au Maire
- Demande d'Échanges à titre gratuit de parcelle privée pour le même nombre de mètre carré

## Questions diverses:

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations.

# Madame Le Maire, Christel FALCONE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, et lui permettant notamment de préparer, passer et régler les marchés,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

# Décision n° 2024\_4 du 03.10.2024

<u>Objet</u>: Passation d'un marché de prestation de services avec LUMIPLAN pour affichage sur panneau lumineux de publicité sur la commune.

Considérant la nécessité de passer un contrat licence initial LUMIPLAY avec la société LUMIPLAN, sis 1 Impasse Augustin FRESNEL, 44800 SAINT HERBLAIN, une solution nous permettant de répondre à nos besoins en matière de publicité extérieure tout en respectant le Règlement Légal de la Publicité.

Vu la consultation lancée en juillet 2024 pour mettre en place ce logiciel auprès d'une société sur une période de 1 an afin d'évaluer le coût et la qualité du service rendu pour la diffusion de publicité extérieure sur la commune.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de passer un marché de prestation de services avec l'utilisation du logiciel LUMIPLAY pour l'affichage et la diffusion de publicité extérieure avec la société LUMIPLAN, sis 1 Impasse Augustin FRESNEL, 44800 SAINT HERBLAIN, à compter du 11 octobre 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

Article 2 : que les prestations de services (mise à disposition du logiciel, son évolution future et un accompagnement personnalisé) comprises dans le contrat de licence font l'objet d'une facture annuelle.

Ce contrat de services LUMIPLAY est souscrit pour un prix de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC annuel la première année, et révisable chaque année.

## Décision n° 2024 5 du 29.11.2024

**Objet :** Passation d'un marché de prestation de services avec JVS MAIRISTEM avec un complément au contrat initial du 01 juillet 2023 soit le module de paie externalisée-Gestion de Paie SAAS.

Considérant la nécessité de compléter le contrat initial JVS MAIRISTEM en externalisant les paies au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une solution nous permettant de répondre à nos besoins,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de compléter le contrat initial JVS MAIRISTEM Horizon village infinity avec le module de gestion des paies SAAS ayant pour objet la mise à disposition, sous la forme d'un abonnement annuel de ce service du logiciel JVS MAIRISTEM, leurs évolutions futures, et un accompagnement personnalisé avec un chargé de mission.

Ce contrat de services gestion des paies SAAS est souscrit pour un prix de 660,00 € HT soit 792,00 € TTC annuel la première année, et révisable chaque année.

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

## Délibération CM 2024\_12\_25

Objet : Convention d'Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Drôme pour l'année 2024. En tant que membre, la commune pourra bénéficier de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage pour répondre aux enjeux principaux de l'aménagement de la traverse et d'espaces publics des hameaux de Chambaud et du Colombier et aux objectifs d'attractivité et de revitalisation de ces hameaux.

Il propose également de passer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ces aménagements qui portent sur :

L'apaisement de la traverse de la départementale pour la sécurité et le confort des piétons, La connexion des espaces publics / équipements publics / zones résidentielles de la commune et au sein même du village et du Colombier pour encourager les déplacements piétons,

L'amélioration globale de l'accessibilité universelle des cheminements et espaces publics,

Le renforcement de l'attractivité des hameaux par l'embellissement, la végétalisation, et la proposition d'aménagements adaptés aux usages souhaités,

L'efficience du stationnement au sein des hameaux,

La prise en compte de la réfection des réseaux dans la réflexion et dans les études

Le montant de la cotisation est fixé à 1 725 € pour l'année 2024, cette adhésion donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE.

Une participation volontaire de 1676 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme sera réglée à la fin de la mission.

Le montant total de la convention s'élève donc à 3 401 €.

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion pour l'année 2024 au CAUE de la Drôme pour un montant de 1 725 €.

**APPROUVE** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement relatif aux aménagements de la traverse et d'espaces publics des hameaux de Chambaud et du Colombier pour un montant de 1 676 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme ainsi que la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement relatif à l'aménagement de la traverse et d'espaces publics du centre village (Hameau de Chambaud) et du hameau du Colombier et toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et les suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Adopté à l'unanimité

Pour: 10 contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

# Délibération CM 2024\_12\_26

<u>Objet</u>: Exercice 2025-autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, jusqu'au 15 avril,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRES DEPENSES	DESIGNATION	CREDITS VOTES 2024	MONTANT AUTORISE (maxi 25 %)
PRINCIPAL	23	Immobilisations corporelles immobilisations en cours	8 000€ 594 572€	2 000 € 148 643€
EAU	21	Immobilisations	3000€ 149 996	750€ 37 499€
	23	cours	Land of the Link	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

#### Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

#### Délibération CM 2024 12 27

Objet : Modification et Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1er juin 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois suite à des départs en retraite, départ de la collectivité ou recrutement sur un nouveau cadre d'emploi,

#### Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

#### Madame Le Maire propose à l'assemblée :

De la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique principal 2ème classe à 35h, créé par délibération n°2016-1-14 du 14/04/2016 suite à un départ en retraite,
- Adjoint technique territorial à 16h créé par délibération n°2018-5-29 du 27/11/2018 suite à une mutation,

- Adjoint technique principal 2ème classe à 13h, créé par délibération n°2016-1-14 du 14/04/2016 suite à une fin de CDD,
- Poste de Rédacteur à 17h créé par délibération n°2019-5-22 du 08/11/2019 suite au départ de la collectivité,
- Poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 1h créé par délibération du 13/10/2009 suite à un poste vacant,

#### De la création du poste suivant :

 Responsable Technique principal de 1ère classe à 18h en CDD créé par délibération n°2023-4-10 du 14/04/2023 à temps non complet, et modifié par 2 avenants du CDD passant à 24h pour accroissement d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

## Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

#### Délibération n° 2024\_12\_28

<u>Objet</u>: Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC, du Département, de la Région pour les travaux du Château de Rochefort en Valdaine

Le Maire de la commune de Rochefort en Valdaine, Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le rempart du côté Nord-est du site s'est dégradé ces dernières années jusqu'à présenter ce jour une détérioration importante des arases et des parements avec de forts risques d'éboulement. Par mesure de sécurité, La Commune a été obligée de fermer au public le chemin situé en contrebas de ce mur.

**Considérant** qu'il convient de préserver ce patrimoine et de pouvoir maintenir le site ouvert au public,

**Considérant** que ce type de dossier nous a mis dans l'obligation de travailler avec un architecte spécialisé M.Thomas BRICHEUX, architecte du Patrimoine, Le Chovet- 26120 MONTÉLIER, afin d'effectuer le dépôt de permis de construire et consultation des entreprises pour réaliser ces travaux.

Considérant le devis du cabinet TINCHANT Philippe économiste de la construction du patrimoine et des MH, domicilié «8 rue Guy Allard, 38500 VOIRON s'élevant à 283 140,75 € H.T soit 339 768,90 € TTC pour ces travaux sachant que l'architecte spécialisé s'est rapproché de la DRAC pour la faisabilité et la pertinence des études et documents à fournir pour effectuer ces travaux,

Considérant que ces travaux de Consolidation et Restauration du Mur Nord-Est du Château peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la DRAC (direction Régionale des Affaires culturelles), du Département, de la Région pour le solde des travaux au titre de la restauration et la valorisation du patrimoine bâti protégé. Nous avons en plus solliciter le Préfet de la Drôme au titre de la dérogation prévue à l'article L 111-10 du CGCT, en vue d'obtenir un taux de subvention publique supérieur à 80 % voire la totalité (100 %), ce que nous avons obtenu par courrier en date du 24juillet 2024.

Le tableau de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Plan de Financement	Prévisionnel
Financeurs	Montant H.T	Taux d'intervention
Département	169 884,45 €	50 %+10 % soit 60 %
Région	42 471,11 €	15 %
DRAC	70 785,19 €	25 %
Coût H.T	283 140,75 €	100 %

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer et déposer les dossiers de demande de ces subventions auprès des services compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à déposer ces demandes de subvention,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

#### Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication: 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture: 14 décembre 2024

# Délibération CM n° 2024\_12\_29

<u>Objet</u>: Travaux d'Ingénierie, Aménagement et Rénovation des Bâtiments communaux de la Mairie, de l'École et la Cantine

Demande de Subvention auprès du département de la Drôme, de la Région, du SDED et de l'État.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Madame le Maire expose au conseil municipal que des Travaux d'Ingénierie des Bâtiments communaux de la Mairie et de l'École sont nécessaires. Ces Bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Cantine) sont mal isolés et énergivores.

Les travaux consisteront à la fourniture et mise en œuvre d'une d'isolation thermique avec la mise en place d'occultation aux fenêtres ainsi qu'à la mise en place de brises soleil compatible avec les issues de secours en place, afin de réduire la consommation d'énergie des Bâtiments communaux concernés, et d'améliorer le confort des usagers.

Considérant que ce type de dossier nous met dans l'obligation de recruter un architecte spécialisé afin d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation du cahier des charges de la consultation des entreprises.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat qu'après consultation de diverses entreprises selon les devis en sa possession,

Le montant prévisionnel de la mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'amélioration du confort d'usage de ces bâtiments communaux (Mairie, École, Cantine) s'élève à :

≥ 24 525 €uros H.T soit 26 977 €uros TTC.

Madame le Maire indique que cette opération est éligible pour une demande de subvention auprès du département, et de la Région avec participation du SDED selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Travaux	24 525 € HT	Département –	50 %	12 262,50 € HT
d'ingénierie de la		Projet de	De 24 525 € HT	
Mairie et l'École		Rénovation		
pour isolation		performante du		
thermique de ces		bâtiment-Projet		
Bâtiments		de cohérence		
communaux		territoriale		
		Département	10%	2 452,50 € HT
		Bonus sur les	De 24 525 HT	
		projets participant		
		aux grandes		
		transitions		
Région			10%	2 452,50 € HT
SDED			10%	2 452,50 € HT
Sous-total des aides publiques			80%	19 620,00 € HT
		Autofinancement	20 %	4 905,00 € HT
TOTAL	24 525 € HT		100%	24 525 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les montants HT et TTC de l'opération tels qu'indiqués ci-dessus (Devis annexé),
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission
- Sollicite, pour la réalisation des travaux d'ingénierie, l'aide du Département, de la Région avec la participation du SDED selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

## Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

# Délibération CM n° 2024\_12\_30

Objet : Demande de subvention pour travaux de réfection de la toiture du garage du Colombier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des Travaux de Réfection de la Toiture du garage du Colombier et préconise de faire des demandes de subventions.

Les travaux consisteront à la fourniture et mise en œuvre d'un complexe d'installation de matériels pour réaliser l'ensemble des travaux de réfection générale de la toiture du garage situé au Colombier, utilisé par les associations du village.

Considérant que l'enjeu de ces travaux est de sécuriser l'accès à ce local ;

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat qu'après consultation de diverses entreprises pour les travaux à réaliser, selon les devis en sa possession, l'entreprise retenue est BATIVAL.SAS, Route de Crest, Zone du Levant, 26740 SAUZET et,

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 700 €uros H.T soit 14 040 €uros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Drôme, ainsi que l'état pour atteindre les 80 % pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver le montant des travaux précités soit 11 700 €uros H.T et 14 040 €uros TTC,
- de demander pour réaliser ces travaux l'aide de la Région et du Département, et l'état,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

#### Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

#### Délibération CM n°2024\_12\_31

## modifiant les délibérations DCM n°2024\_4\_8 et DCM n°2024\_7\_14

<u>Objet</u>: ZAenr, Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire communal

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, **Vu** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

**Vu** la circulaire de la préfète de la Drôme du 9 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »,

Vu la concertation en date du 14 janvier au 31 janvier 2024 organisée avec la population de la commune, Vu l'absence totale de remarques reçues lors de la concertation avec la population de la commune, et une demande d'inscription de parcelles en potentiel projet.

Madame le Maire indique en préambule que les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, organisé avec la vice-présidente à l'environnement et la transition énergétique de Montélimar-agglomération et les services de l'état et les P.P.A (Personnes Publiques Associés), afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est indiqué que nous délibérons à nouveau sur ce sujet après avis des services de l'état demandant la modification des délibérations précédentes en rajoutant les termes de « Production d'électricité au sol pour les zones d'accélération retenues » dans la délibération DCM n° 2024\_4\_8 et « installations photovoltaïques au sol » dans la délibération DCM n° 2024\_7\_14

Madame Le Maire indique également que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale aux énergies.

Madame Le Maire propose donc les zones suivantes identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

# **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE et THERMIQUE**

Toutes toitures existantes sur l'ensemble du territoire communal, avec réserves les monuments religieux ou historiques, le périmètre du Site Médiéval afin de ne pas dénaturer le site, sous condition de l'accord de la municipalité et de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutes toitures de bâtiments à construire sur l'ensemble du territoire communal, avec réserves les monuments religieux ou historiques, le périmètre du Site Médiéval afin de ne pas dénaturer le site, sous condition de l'accord de la municipalité et de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour les Zones d'accélération retenues dont l'objet est la production d'électricité au sol et pour les ombrières et installations photovoltaïques au sol non existants, seront privilégiés :

Les parcelles en continuité des éoliennes (parcelles E113-E175-E198-E200-E203-E204-E417-E420-E422)

- Les zones d'activité de la commune (sur la STEP parcelles D380-D820-D 825, sur CAPTAGE parcelle C 259, Terrain BMX parcelles A350-A351-A352-A353, sur future parcelle DECI B75-B76-B77-B78
- Les parcelles (C88-C89-C90-C91-C92-C93-C94-C95)
- Interdiction sur les parcelles à l'entrée de la commune et visible de la voirie pour protéger nos paysages.

# **ÉOLIEN TERRESTRE**

 Limité aux parcelles des éoliennes déjà en place (parcelles E418-419-421-423-424-425-426-427) en sachant que la modification de changements potentiels des éoliennes par la CNR avec un éventuel déplacement prendrait plus de place mais qu'en aucun cas une ZAENR ne doit être bloquante au projet éolien.

# **GÉOTHERMIE**

Pas de Géothermie sur l'ensemble du territoire communal.

## **MÉTHANISATION et BIOGAZ**

Interdiction dans tous les endroits de la commune ;

# HYDRO-ÉLECTRIQUE et RÉSEAUX de CHALEURS et de FROID

Non concerné;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette dernière mise à jour des ZAENR proposées ci-dessus.

Une validation devra être faite par la Région et les services de l'état pour finaliser ces zones.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D' IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d' énergies renouvelables indiquées ci-dessus;
- DE CHARGER Madame Le Maire de transmettre au référent préfectoral du département de la Drôme, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre les zones identifiées;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- DE CHARGER Madame Le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

# Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

Délibération CM 2024\_12\_32

modifiant la Délibération n° 2020\_3\_17 du 10 juin 2020

Objet : Délégation de pouvoirs au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ; Vu la délibération du Conseil municipal DCM n° 2020\_03\_17 en date du 10 juin 2020, portant élection du maire; Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal; et de rajouter l'article 19 et 20 à la précédente délibération;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées, afin de gagner du temps pour le suivi des projets en cours et à venir dont le conseil Municipal est informé régulièrement

Article 1 : De confier au maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après :

Article 2 : Le maire est autorisé, en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1 er de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal peut conférer au maire, par délégation, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les attributions contenues dans les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L2122-22. Les décisions prises par le maire en vertu dudit article, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De telles dispositions permettent en effet, d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal, dans certaines matières qui peuvent être déléguées, telles que la souscription d'emprunts, les droits de voiries, l'affectation et la délimitation des propriétés communales, la passation de contrats ou encore les demandes d'attribution de subvention, etc...A noter que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Aussi, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut, s'il le souhaite mettre fin à la délégation. Si le conseil municipal décide de déléguer au maire, les compétences listées à l'article L2122-22 du CGCT, ce dernier doit rendre compte des décisions prises, à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le conseil Municipal s'est prononcé en date du 10 juin 2020 sur les compétences qu'il a confié au maire par délégation ; la Délibération DCM n° 2020\_3\_17 va être modifiée par de nouvelles compétences que le conseil municipal va décider de déléguer au maire, Madame Christel FALCONE ;

Les 17 délégations confiées au Maire dans la Délibération n° 2020\_3\_17 du 10 juin 2020 restent inchangées et sont énumérées à nouveau ci-dessous :

- 1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 procéder, dans les limites d'un montant annuel de 60.000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-21 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Les emprunts pourront :
  - être à court, moyen ou long terme,
  - être libellés en euros ou en devises,
  - offrir la possibilité d'un différend partiel ou total d'amortissement et/ou d'intérêt,
  - être à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la mise en place d'amortissement;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 4 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7 créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8 prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€;
- 11 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants dans les cas suivants :
  - en première instance,
  - à hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
  - en demande ou en défense,
  - par voie d'action ou par voie d'exception,
  - en procédure d'urgence,
  - en procédure de fond,
  - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives devant le tribunal des conflits.
- 16 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 1 000,00 € par accident ;
- 17 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après l'énoncé des 17 délégations accordées au maire par délibération du 10 juin 2020, deux nouvelles compétences vont être confiées au maire par délégation :

- 19 réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000,00 €, si Appel d'Offre et en prévision des dossiers à venir pour éviter de convoquer des conseils Municipaux juste pour déposer des demandes de subvention sur les projets en cours.
- 20 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE à la majorité de ne pas vouloir fixer de limites sauf pour les délégations pour lesquelles le montant est inscrit
- APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire pour la durée du présent mandat,
- DONNE son accord et tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

#### Adopté à l'unanimité

Pour : 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

# Délibération CM 2024\_12\_33

<u>Objet</u>: Echange à titre gratuit d'une partie de la parcelle privée cadastrée N° A570 contre une partie du domaine privée de la collectivité N° B209

Afin de régulariser la situation pour le chemin des Durands , il a été convenu, de procéder à un échange de parcelle.

Rappel: Une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé sans la mise en place d'une enquête publique. La saisine des Domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée. En revanche, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le rapport informe le conseil municipal que les consorts ROUX souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée N° A570 contre une partie pour le même nombre de mètre carré du domaine privé de la collectivité N° B209 (voir lettre d'accord en annexe et plan)

Il est précisé que les frais de bornage de ces divisions parcellaires relatifs à ces échanges seront à la charge de la collectivité ainsi que les frais d'acte administratif en compensation de l'intérêt communal de ce projet.

Considérant que l'échange des parcelles sera presque de même valeur et que les parties sont d'accord pour procéder à l'échange à titre gratuit.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'échanger à titre gratuit d'une partie du domaine privé de la collectivité N° B209 contre une partie de la parcelle N° A570 appartenant aux consort ROUX qui seront presque de même superficie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

## Adopté à l'unanimité

Pour: 10

contre: 0

abstentions: 0

Dates de publication : 14 décembre 2024 et de réception en Préfecture : 14 décembre 2024

La séance est levée à 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Yves PARRAI

Le Maire,

Christel FALCONE